

C.R. DES LITIGES – RELEVÉ DE DÉCISIONS PARTIEL REUNION TELEPHONIQUE DU 29 NOVEMBRE 2019

PAGE 1/1

Présents : MM. Dominique CASSAGNAU - Jacques PREGHENELLA – Patrick ESTAMPE

Excusés : MM. Gérard CHEVALIER - Ilidio FERREIRA - Roger GAULT – Paul POUGET - Jean-Pierre SOULE - Mme Christiane FOUNAOU

Secrétaire de séance : Eric LESTRADE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de **100 euros**.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

Agenais Su 1 – Pau Fc 1 - Match N° 22200254 du 24/11/2019 – Coupe Nouvelle Aquitaine Féminines

Réserve d'avant-match.

Match gagné à l'équipe d'Agenais Su 1.

Qualification du club d'Agenais Su au prochain tour de la Coupe Nouvelle Aquitaine.

Oradour S/Vayres FCC 1 – Cornillois Fortunad 1 - Match N° 22200237 du 24/11/2019 – Coupe Nouvelle Aquitaine Féminines

Arrêt du match à la 73^{ème} minute.

Match gagné à l'équipe d'Oradour S/Vayres Fcc 1.

Qualification du club d'Oradour S/Vayres Fcc au prochain tour de la Coupe Nouvelle Aquitaine.

Colayrac Fc 1 – Mascaret Fc 2 - Match N° 21424928 du 23/11/2019 – Séniors R3

Demande d'évocation.

Match perdu pour l'équipe de Colayrac Fc 1, 0-3, un point de pénalité

Attribution des 3 points à l'équipe de Mascaret Fc 2.

Le joueur Hamza BENDAHAR suspendu (1 match) à compter du 29 novembre 2019.

Procès-Verbal validé par le Secrétaire Général, Luc RABAT, le 29 novembre 2019

Le Président
Dominique CASSAGNAU